

[1]. HORAIRE DE LA FOIRE 2017

SAMEDI 8 juillet: 11 h à 20 h 30 ou 11 h à 23 h 00*

* compte tenu du spectacle musical qui aura lieu au parc Bédard à 20h30 nous vous offrons la possibilité de rester jusqu'à 23 h 00.

DIMANCHE 9 juillet : 11 h à 16 h

[2]. ADRESSE DE LA FOIRE

Zone Foires au galop
1548 rue Poirier
Saint-Lazare, J7T 2T2

[3]. INSCRIPTION

Les producteurs admissibles doivent (voir les critères d'admissibilité plus bas) :

- A. s'inscrire pour la durée de la foire (2 jours) ;
- B. respecter l'horaire prévu;
- C. assurer une présence en continue dans leur kiosque.
- D. **avoir transmis à la Ville, au plus tard le 28 avril 2017 à 16 h :**
 - a) Le formulaire d'inscription dûment rempli;
 - b) Toute preuve documentaire **valide les jours de la foire** :
 - 1. une copie du permis du MAPAQ;
 - 2. une preuve d'assurance;
 - 3. la copie de toute certification biologique, si applicable.
- E. **avoir transmis le paiement complet (chèque, débit ou comptant) à la Ville, au plus tard le 9 juin 2017 à 16 h.**

Notes importantes :

- a) Les places sont limitées;
- b) Des frais d'inscription tardive s'appliquent.

[4]. COÛTS ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Foire alimentaire	Coût taxes en sus	Note	Non-inclus
1 espace 10 pieds x 10 pieds	150 \$ pour les 2 jours obligatoires	inclus dans le coût, l'accès : à l'eau chaude et froide, des bacs de recyclage et à déchets	Le chapiteau, les tables, les chaises et les étalages
1 pied carré supplémentaire (pour les kiosques plus grands que 10 x 10)	Ajouter 1, 50 \$ / pied carré	si l'espace est disponible	
1 emplacement de coin pour profiter de 2 faces de passage et d'exposition	Ajoutez 50 \$ pour chaque emplacement	sur demande selon la disponibilité premier arrivé premier servi	
Vente de produits préparés	Ajouter 100 \$	Producteurs agroalimentaires qui transforment leurs produits pour la restauration et vendent des sandwiches, hamburgers, paninis ou repas complets qui sont <u>obligatoirement</u> <u>complémentaires à leur produit</u> <u>principal</u> .	<i>Cette clause ne s'applique pas aux producteurs agroalimentaires qui offrent de goûter gratuitement leurs produits ou ceux qui vendent exclusivement des breuvages et boissons</i>
Appareil électrique	Ajouter 25 \$ (ce montant couvre 2 appareils qui n'excèdent pas 20 ampères) Ajouter 10 \$ / appareil supplémentaire qui n'excèdent pas 20 ampères Ajouter 25 \$ / accès à une prise 50 ampères.	Seuls les appareils identifiés par le producteur dans le formulaire d'inscription seront fournis en électricité – ex : micro-ondes, réfrigérateur, cafetière, BBQ électrique, appareil Interac, etc.). N.B. Vous ne pouvez pas apporter votre propre génératrice.	Tout appareil non décrit au moment de l'inscription
Frais de pénalité pour inscription tardive	Ajouter 25 \$		

La facture est envoyée par courriel. Le montant est non-remboursable.

Le paiement est dû **au plus tard le 9 juin 2017** en un seul versement par chèque au nom de la Ville de Saint-Lazare, en argent comptant ou par carte de débit à la réception de l'hôtel de ville :

Ville de Saint-Lazare

A/S Festival Saint-Lazare au Galop (foire alimentaire)

1960, chemin Sainte-Angélique

Saint-Lazare (Québec) J7T 3A3

[5]. KIOSQUES ET MATÉRIEL

A. Matériel fourni par le producteur

En plus de ses inventaires, le producteur doit fournir le matériel minimal requis pour la clientèle, soit, et sans s'y limiter :

- ses tables;
- ses chaises;
- ses étalages;
- ustensiles (si applicable);
- assiettes (si applicable);
- serviettes de table (si applicable);
- contenants (verre interdit) (si applicable);
- son chapiteau obligatoire. Celui-ci doit être retenu solidement par des poids ou des ancrages;
- ses rallonges en bonne condition et en quantité suffisante.
- la décoration pour le rendre plus attrayant;
- une copie de son permis valide du MAPAQ affiché visiblement sur son kiosque.

B. Matériel fourni par la ville

- Des évier d'eau chaude et d'eau froide courante seront fournis et disponibles sur le site.
- Bacs de recyclage et de déchets.

C. Numéro du kiosque

Le numéro d'emplacement et le plan de la foire seront acheminés par courriel au producteur quelques jours avant la tenue de la foire. Le producteur devra bien vérifier son emplacement. Sur place, le producteur devra attendre que la personne responsable lui reconfirme le numéro et lui désigne son emplacement avant de monter son chapiteau. Il sera tenu de respecter l'endroit qui lui sera assigné.

D. Montage et démontage des kiosques

- Quelques jours avant la tenue de la foire, les consignes de montage et les informations complémentaires seront acheminées au producteur;
- Le producteur aura accès au stationnement dès 8 h 30 le premier jour de la foire;
- Le producteur devra avoir complété le montage de son kiosque le premier jour avant 10 h 30.
- Aucun démantèlement de kiosque ne sera permis durant les jours et les heures d'ouverture de la foire. Le producteur devra attendre que la personne responsable l'autorise à démanteler son kiosque et préparer son départ.

[6]. EXIGENCES DE SÉCURITÉ

- Tout appareil servant à la cuisson des aliments doit être homologué et être conforme aux spécifications du manufacturier ou conçu à cet effet.
- Tout abri, auvent, parasol ou autre élément n'ayant pas de côté fermé et qui est érigé au-dessus d'un appareil de cuisson, doit être ignifugé conformément à la norme NFPA 705- 2009. Le certificat d'ignifugation doit être disponible sur place.
- Maintenir une distance d'au moins 400 mm entre la friteuse et les flammes de l'appareil de cuisson adjacent.
- Si un appareil alimenté au charbon de bois est utilisé, il doit reposer sur une surface incombustible et être distant d'au moins 450 mm de tout matériau combustible. De plus, les cendres de brique de charbon de bois doivent être disposées de façon sécuritaire.
- Disposer d'un extincteur portatif d'un modèle approuvé ayant une classification «3A-10BC» près de l'appareil de cuisson ainsi qu'un extincteur de classification « K » près des friteuses
- Aucun élément, équipement ou objet coupant ou tranchant ne doit faire saillie du kiosque
- Aucun élément ou équipement sans protection adéquate produisant ou dégageant de la chaleur et présentant un danger de brûlure ne doit être situé à la portée du public.
- Tout réchaud utilisant du combustible ne doit pas être déposé sur une nappe de papier ou une pellicule plastique.
- Il est interdit d'utiliser un appareil de cuisson portatif alimenté au gaz ou au charbon de bois à l'intérieur d'une tente ou d'un bâtiment

[7]. VÉHICULES ET CIRCULATION SUR LE SITE

- A. Les véhicules autorisés seront permis sur le site strictement pendant le montage et le démontage du kiosque.
- B. **Délai pour décharger votre véhicule**
Afin d'assurer une certaine fluidité dans le stationnement et permettre à tous l'installation de leur kiosque, les producteurs auront trente (30) minutes pour décharger leur véhicule.
- C. **Type de véhicules autorisés**
Seuls les véhicules de type camionnette (ou plus petit) d'une longueur maximale de 20 pieds incluant ou non une remorque seront admis sur le site. **À l'exception** des remorques faisant office de kiosques, les véhicules ou remorques ne pourront être stationnés à côté du kiosque, sous peine de remorquage.
- D. Par mesure de sécurité, **il sera interdit de circuler avec un véhicule une heure avant l'ouverture de la foire et jusqu'à 30 minutes après la fermeture.**
- E. Les **espaces de stationnement** pour les producteurs et leur personnel sont limités. La Ville encourage le personnel à faire du covoiturage.

[8]. RESPONSABILITÉ

- a. Les producteurs sont responsables des dommages causés, par leurs installations.
- b. Malgré la présence d'agents de sécurité le jour et la nuit, la Ville recommande fortement au producteur de ne laisser aucun stock de valeur (*sur les tables ou dans des boîtes*). La Ville n'est pas responsable pour la propriété et les biens perdus, endommagés ou volés.

[9]. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À LA FOIRE ALIMENTAIRE- VOLET PRODUCTEUR :

Pour être admissible au volet producteur, l'exposant doit :

a. ÊTRE UN PRODUCTEUR AGROALIMENTAIRE

- a) PRODUIRE des matières premières provenant directement de la terre ou de produits d'élevage **et/ou**
- b) TRANSFORMER des matières premières provenant directement de la terre ou de produits d'élevage.
Exemples : boulangerie, chocolaterie, pâtes fraîches, fumoir, etc.
 1. La transformation **uniquement de repas n'est pas admise;**
 2. La transformation de produits pour la restauration est admise pour les producteurs agroalimentaires qui vendent des sandwichs, hamburgers, paninis ou repas complets dans la mesure où ils sont obligatoirement complémentaires à leur produit principal. Des frais supplémentaires s'appliquent. Cette clause ne s'applique pas aux producteurs qui offrent de goûter gratuitement leurs produits ou ceux qui vendent exclusivement des boissons, cafés ou breuvages.

b. RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA VILLE

La Ville se réserve en tout temps la sélection des producteurs participants et ce, sans critères d'admissibilités précis. Toutefois, la Ville :

- a) **FAVORISE** les producteurs locaux et ceux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- b) **ENCOURAGE** la rareté, la qualité et la demande du type de produit offert;
- c) **RECHERCHE** la diversité ;
- d) **WISE** également à élargir son spectre de producteurs agroalimentaires provenant de toutes les régions du Québec et de l'Ontario;
- e) **EXIGE** de tout producteur et son personnel, le respect et la collaboration tant à l'égard de la direction de la foire, des autres producteurs que de la clientèle;
- f) **INTERDIT** la présence d'animaux sur le site de la foire;
- g) **INTERDIT** au producteur et son personnel de camper ou dormir sur les lieux sous peine d'expulsion.

La Ville se réserve le droit :

- a) **DE REFUSER** des produits non compatibles avec le volet producteur **et/ou** des produits autres que ceux mentionnés lors de l'inscription;
- b) **DE LIMITER** le nombre de kiosques;
- c) **DE PÉNALISER OU REJETER** toute inscription tardive et/ou toute inscription dont le paiement ne sera pas acheminé avant la date d'échéance.

[10]. RÉOLUTION DE PROBLÈMES ET DE CONFLITS

Toute problématique de type organisationnel ou tout conflit entre les producteurs doit être adressé dans les plus brefs délais au responsable de la foire.

[11]. DROITS À L'IMAGE

Le producteur et son personnel acceptent d'être pris en photo lors de la foire et cèdent tous les droits d'utilisation des photos à la ville aux fins de promouvoir la foire au moyen de ses outils de communication.

[12]. ACCEPTATION DES TERMES ET CONDITIONS

Le producteur sera réputé avoir accepté tous les termes et conditions de la présente une fois son paiement acquitté.

[13]. CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

L'inscription sera réputée être confirmée une fois le paiement encaissé.

[14]. QUESTIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les questions peuvent être adressées à :

Roxane Aubin

Gestionnaire de projets – Festival Saint-Lazare au Galop

450 424-8000, poste 281

raubin@ville.saint-lazare.qc.ca